PROCES-VERBAL
COMITE DE DIRECTION réunion plénière
Au Domaine de Morfondé
26 Juin 2021
Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres élus présents :
Mesdames Christine AUBERE, Valérie COLIN, Joëlle MONLOUIS, Marie-Christine TERRONI, Messieurs Ahmed BOUAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET, Gilbert MATHIEU, Christian PORNIN, Rosan ROYAN, Simon VEISSIERE,

Membres de droit présents :
Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de la SEINE-ET-MARNE), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE), Denis TURCK (Président du District du VAL DE MARNE), Claude DELFORGE (Président du District du VAL-D'OISE)

Assistent :
Madame Sophie GERMAIN (Directrice Générale)
Messieurs Daniel GALLETTI (Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage), Ahmed HADEF (Secrétaire Général du District de la SEINE-SAINT-DENIS), Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional), Eric POULAT (Conseiller Technique Régional en Arbitrage)

Absents :
Madame Ghislaine YESLI KERRAD (excusée)
Messieurs Paolo DE CARVALHO (excusé), Nasser GAMMOUDI (excusé), Jean-Pierre MEURILLON (excusé), Daniel VOISIN (excusé)

En ouverture de la séance, le Président souhaite la bienvenue aux membres du présent Comité et se réjouit de pouvoir à nouveau, dans le respect des consignes sanitaires, organiser des réunions du Comité de Direction en présentiel.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU 07 JUIN 2021

Les membres du Comité de Direction ont pris connaissance du procès-verbal transmis en amont de la présente réunion.
Le Comité adopte à l'unanimité le procès-verbal de sa réunion plénière du 07 Juin 2021.

LES INFORMATIONS SUR LA VIE DE LA LIGUE ET DU SECRETARIAT GENERAL

Informations générales

* Effectifs licenciés 2021/2022 : point à date
Il est préalablement rappelé que la F.F.F. a ouvert la saisie des demandes de licences 2021/2022 le 1er Juin 2021.
Le Comité relève qu'au 25 Juin 2021, la Ligue a enregistré 13 552 licences contre 12 102 la saison dernière à la même période.
Les 13 552 licences enregistrées se répartissent comme suit :
. 11 403 licences « Renouvellement »
. 741 licences « Changement de Club »
. 1 408 licences « Nouvelle »
A date, 4 143 licences ont été enregistrées dans le Football d'Animation Libre (205 chez les filles & 3 938 chez les garçons) ; la saison dernière à la même période, la Ligue avait enregistré 1 939 licences en Football d'Animation.
Il est enfin observé que 54% des licences enregistrées à ce jour ont été demandées via le processus de « licence dématérialisée » (contre 40% la saison dernière à la même période).

* Retour sur les opérations de solidarité 2020/2021
Le Président dresse le bilan des opérations « TopFutsal », « Solidarité Club » et « Foot Féminin, c'est déjà un But » qui se sont déroulées à Morfondé le Samedi 12 Juin 2021 pour la première citée, et le Samedi 19 Juin 2021 pour les deux dernières.
Il souligne que malgré un format très souple (avec des remises de dotations tout au long de la journée), un nombre encore trop important de clubs ne se sont pas présentés, ce qu'il regrette vivement.
Deux ou trois journées supplémentaires seront organisées afin que les clubs absents puissent venir récupérer leurs dotations.

* Point de situation du règlement du relevé de compte-club arrêté au 31 Mai 2021
Le Comité,
Pris connaissance de l'état des paiements du relevé de compte-club arrêté au 31 Mai 2021, lequel comprend notamment le solde des licences 2020/2021 et les sanctions financières prononcées par les Commissions idoines suite à des dossiers disciplinaires ou réglementaires de la saison 2020/2021,
Vu la nécessité d'accompagner au mieux les clubs en cette période de reprise d'activité,
Fixe une 2ème échéance de paiement de ce relevé au 31 Juillet 2021,
Et dit qu'à défaut de règlement du relevé à l'échéance susmentionnée, la saisie des demandes de licence 2021/2022 sera bloquée pour les clubs concernés.
S'agissant de la 1ère quote-part sur les licences 2021/2022, laquelle devait, conformément au Règlement Financier de la Ligue, être réclamée au mois de Juin 2021, le Comité décide de décaler cet appel à cotisations à la fin du mois de Juillet 2021 avec une échéance de règlement au 15 Septembre 2021, étant précisé que les rétrocessions décidées par le Comité de céans, lors de sa réunion du 07 Juin 2021, seront déduites de cet appel à cotisations.

Enfin, le Président dresse le bilan des aides apportées aux clubs sur les 12 derniers mois, lequel bilan fait apparaître un montant d'aides de près de 3,5 Millions d'euros.
Une information précise et détaillée va être adressée aux clubs dans les prochains jours.

* Assemblée Générale de la Ligue et planning des réunions du Comité de Direction
Compte tenu de la date de l'Assemblée Fédérale d'hiver (le 11.12.2021), et vu l'obligation faite aux Ligues Régionales d'élire leur délégation au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Fédérale, le Comité fixe l'Assemblée Générale de la Ligue le Samedi 06 Novembre 2021 (lieu à déterminer), et prend connaissance du planning prévisionnel de ses réunions plénières pour la saison 2021/2022 qui en découle.

* Campagne ANS 2021 – Retour sur la Commission Régionale d'Instruction des Subventions ANS

Le Comité entend les explications de son Secrétaire Général sur les travaux effectués par la Commission Régionale d'Instruction des Subventions ANS qui s'est tenue le Mardi 22 Juin dernier dans le but de *(i)* valider les subventions ANS proposées par les Districts pour les Clubs Franciliens au titre des actions s'inscrivant dans le cadre de la Promotion du Sport Santé, du Développement de la Pratique, du Développement de l'Ethique et de la Citoyenneté et *(ii)* répartir l'enveloppe de 40 K€ dédiée au Plan de Relance.

Pour ce qui concerne les demandes formulées au titre du Plan de Relance, il précise que :

. 42 clubs ont déposé une demande de subvention pour au moins une action, soit 42 demandes et 47 actions,

. 11 actions sont inéligibles.

Enfin, le Secrétaire Général souligne la qualité du travail réalisé par les Commissions Départementales et par l'administration de la Ligue dans la gestion de ce dossier ANS.

* District PARISIEN – Aide au démarrage

Le Président informe le Comité que dans le cadre du démarrage de l'activité du nouveau District PARISIEN, une aide de 12 K€ a été octroyée audit District, étant précisé que cette aide a fait l'objet d'une convention.

* Migration informatique - Alternative MPLS

Dans le prolongement de l'information faite lors de la dernière réunion plénière du présent Comité, un point d'étape de la migration des Districts est effectué ; il est ainsi relevé que les Districts PARISIEN, de l'ESSONNE, des HAUTS-DE-SEINE et du VAL-D'OISE sont, à date, migrés. La migration des autres Districts doit être effectuée d'ici la fin du mois de Juillet, les rendez-vous ayant d'ores et déjà été pris avec les Directeurs des Districts concernés.

* Participation d'HERCULES FUTSAL au Championnat Départemental Futsal du District des YVELINES – saison 2021/2022

Le Comité,

Après avoir rappelé que :

. La Ligue a découvert fortuitement que HERCULES FUTSAL, club du ressort territorial du District de l'EURE (Ligue de NORMANDIE), évoluait dans le Championnat Futsal du District des YVELINES pour 2019/2020,

. Après avoir interrogé la F.F.F. sur la possibilité d'intégrer un club d'une autre Ligue, et vu l'avis favorable des instances normandes d'une part, et des clubs participant au Championnat Futsal du District des YVELINES d'autre part, le Comité de céans, lors de sa réunion du 19.10.2020, avait finalement autorisé ce club à participer audit Championnat pour 2020/2021 et dit que la question de la participation du club pour les saisons suivantes devait être réexaminée en fin de saison 2020/2021,

Vu la demande formulée par HERCULES FUTSAL quant à sa participation au Championnat Futsal du District des YVELINES pour la saison 2021/2022 en cas d'absence d'une offre de pratique dans son District de rattachement,

Décide d'autoriser le club HERCULES FUTSAL à participer au Championnat Départemental Futsal du District des YVELINES pour la saison 2021/2022 si et seulement si aucune pratique n'est proposée dans le District de l'EURE, et sous réserve qu'il accomplisse les formalités administratives d'engagement auprès de la Ligue.

Etant précisé que cette autorisation est valable uniquement pour la saison 2021/2022.

* Statut de l'Arbitrage : détermination du nombre de matches à diriger (article 34 du Statut de l'Arbitrage)

Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité fixe comme suit, pour la saison 2021/2022, le nombre minimum de rencontres à diriger par un arbitre pour couvrir son club au titre du Statut de l'Arbitrage :

. 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue ou District de Football à 11 ;
. 15 matches de compétitions officielles pour les arbitres de Ligue Futsal ;
. 7 matches de compétitions officielles pour les arbitres de District Futsal.

* Mouvements dans les Commissions

- Promotion de délégués régionaux : propositions de la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués

Le Comité prend connaissance du courrier en date du 07 Juin 2021 de la Direction des Compétitions Nationales relatif à l'effectif des délégués nationaux pour notre territoire pour la saison 2021/2022 (19 délégués nationaux). Il est par ailleurs proposé à la Ligue de désigner 3 nouveaux délégués au titre de la promotion de délégué régional à délégué national.
Après étude des candidatures proposées par la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués, et après discussions, le Comité valide les candidatures de :
. Madame Fatna JDAINI à l'unanimité ;
. Madame Sofia GOMES – 2 voix contre / 6 abstentions / 10 voix pour
. Monsieur Bruno MANOU à l'unanimité.

- Observateur d'arbitres

Le Comité prend acte de la cessation d'activité de M. Patrick COURET en sa qualité d'observateur en arbitrage et ce, suite à son départ à la retraite et son déménagement en Auvergne.
Le Comité lui adresse ses sincères remerciements pour son implication pendant de nombreuses années en faveur du développement de l'arbitrage francilien.

* Mouvements dans les clubs

- Demandes d'affiliation pour 2021/2022

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :
Clubs Libres
. CLUB DE FOOTBALL DE CROUY SUR OURQ (77).
. ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE PARISII (75).
. SPORTS PARIS OUEST (78).
. RACING CLUB DE CORBEIL (91).
. HOMME II TERRAIN ACADEMY (93).
. LE MONTLIGNON FOOTBALL CLUB (95).
. FOOTBALL CLUB DE PIERRELAYE (95).

Club Féminin
. ESPOIR FEMININ FOOTBALL CLUB (77).

Clubs Futsal
. FUTSAL CLUB VINCENNES (94).
. FUTSAL CLUB GADJOSTARR (95).

- Cessation définitive d'activité

Le Comité prend acte de la cessation définitive d'activité du club suivant :
Club Foot Entreprise
. 616 027 – FIPS (93).

- Changement de titre

Le Comité prend acte du changement de nom des clubs suivants :
Clubs Libres

. 512 073 – A.S. CHAMPS SUR MARNE devient A.S. CHAMPS SUR MARNE FOOTBALL (77).
. 582620 - ATHLETIC CLUB MANTAIS deviant ATHLETIC FOOTBALL CLUB MANTES YVELINES (78).
. 581 882 - C.S. BERBERES DE VILLETANEUSE devient JEUNESSE SPORTIVE DE VILLETANEUSE (93).
. 550 582 – VILLIERS LE BEL J.S. devient FOOTBALL CLUB VILLIERS LE BEL (95).
Club Futsal
. 582782 – FUTSAL CLUB LEONES deviant CHATOU FUTSAL CLUB (78).
Sous réserve de réception du récépissé de déclaration en Préfecture.

- Sortie de club omnisports
Club Football ENTREPRISE
601 953 – AIR FRANCE ROISSY AS (95)
Le Comité,
Vu l'arrêt de la Section Football au sein de l'association omnisports AIR FRANCE ROISSY AS,
Vu l'accord donné par ladite association omnisports quant au transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2020/2021 par ses équipes vers la nouvelle association, AF ROISSY FOOTBALL CLUB,
Par ces motifs,
Autorise le transfert des droits sportifs acquis à l'issue de la saison 2020/2021 par les équipes de AIR FRANCE ROISSY AS vers la nouvelle association « AF ROISSY FOOTBALL CLUB », sous réserve du règlement des éventuelles situations débitrices vis-à-vis de la Ligue et du District.
Etant par ailleurs relevé que cette nouvelle association a entamé des démarches pour un changement de nom.

- Groupement de Clubs
. Projet de création
. Projet de création d'un groupement dénommé « CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 », entre les clubs suivants : CA VITRY (500 004) / AS ULTRA-MARINE VITRY (551 657) / OLYMPIQUE CLUB D'IVRY (550 465) – *District du VAL DE MARNE*
Le Comité,
Pris connaissance du projet de création d'un groupement entre les clubs susnommés pour les catégories des U6 aux U20 et des U6 F aux Seniors F,
Vu les pièces versées au dossier (convention de groupement et extraits des procès-verbaux des Assemblées Générales des clubs concernés),
Vu l'avis favorable du District du VAL DE MARNE,
Homologue le groupement dénommé « CLUB ATHLETIQUE DE VITRY 94.2 » dont la durée initiale est de 3 saisons à compter du 1er Juillet 2021,
Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant le groupement (article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F.).

- Demandes de changement de District
. 582 267 – JEUNESSE SPORTIVE DE PARIS (93)
Le Comité,
Pris connaissance de la correspondance de JEUNESSE SPORTIVE DE PARIS par laquelle ledit club demande son rattachement au District PARISIEN à compter de la saison 2021/2022,
Vu les dispositions de l'article 22 des Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les dispositions des articles 6 et 9.1 des Statuts du District PARISIEN,
Vu l'adresse du siège social et le lieu d'exercice de l'activité sportive effective du club,
Vu l'avis favorable du District de la SEINE-SAINT-DENIS quant au rattachement du club au District PARISIEN,

Autorise le rattachement de la JEUNESSE SPORTIVE DE PARIS au District PARISIEN à compter du 1er Juillet 2021 sous réserve du règlement des sommes dues au District de la SEINE-SAINT-DENIS et à la Ligue.

. 581 200 – US DE NOGENT 94 (94)
Le Comité,
Pris connaissance de la correspondance de l'US DE NOGENT 94 par laquelle ledit club demande son rattachement au District PARISIEN à compter de la saison 2021/2022, et ce, en faisant notamment valoir que son gymnase est situé au bois de Vincennes, lequel est géré par la Ville de Paris et que la Ville de Nogent fait partie de la Métropole du Grand Paris,
Considérant que les Statuts du District PARISIEN disposent que :
. A l'article 6 : « *Le territoire d'activité du District s'étend sur le territoire suivant : le département de Paris (le « Territoire »).* »
. A l'article 9.1 : « *Le District comprend les membres suivants :*
- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « Clubs »). Le siège social correspond au lieu où se déroule l'activité sportive effective de l'association. […] »
Considérant qu'il résulte des dispositions susvisées que pour être rattaché au District PARISIEN, un club doit avoir son siège social sur le département de Paris,
Considérant que le siège social de l'US NOGENT 94 est situé à Nogent-sur-Marne, commune située dans le département du Val de Marne,
Considérant par ailleurs que le gymnase utilisé par ledit club, lieu de son activité sportive effective, est également situé à Nogent-sur-Marne (gymnase Leclerc – 1 Boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne), et est la propriété de cette dernière commune,
Par ces motifs,
Dit que l'US NOGENT 94 ne peut pas être rattaché au District PARISIEN.

- Projets de fusion
Le Comité entérine les projets de fusion suivants sous réserve des sommes dues au District et à la Ligue par les clubs concernés :

LES NOMADES FUTSAL A.S. (582 012) et MANTES FUTSAL KISSMANN CLUB (560 476) – District des YVELINES
Fusion absorption.
Club absorbant : AS NOMADES FUTSAL
Club absorbé : MANTES FUTSAL KISSMANN CLUB
Le club absorbant change de titre et devient VECTEUR SPORT MANTES-LIMAY.

RED STAR FC (500 002) et ELECTRICITE DE PARIS AS (609 234) – District de la SEINE SAINT DENIS
Fusion absorption.
Club absorbant : RED STAR FC
Club absorbé : ELECTRICITE DE PARIS AS

- Changements de Type de club
Le Comité entérine les changements de type de club comme suit :
. 582 621 – FOOT INDOOR LOISIR (95)
Affilié sous le statut de « club Libre », ce club devient « club Futsal ».
. 860 123 – SUPERNOVA FOOTBALL CLUB (93)
Affilié sous le statut de « club Foot Loisir », ce club devient « club Libre ».
. 860 687 - LE VÉSINET SPORT CLUB INTERNATIONAL (78)
Affilié sous le statut de « club Foot Loisir », ce club devient « club Libre ».

* Propositions de la Commission Régionale de Labellisation (Label Jeunes, Label Ecole Féminine de Football et Label Jeunes Futsal)

Le Label Jeunes
Le Comité,
Pris connaissance de la proposition de la Commission Régionale de Labellisation du 10.06.2021 sur le respect des critères du Label Jeunes par les clubs candidats,
Propose à la L.F.A. d'attribuer le Label Jeunes comme suit (cf. Annexe).
Les dossiers des clubs concernés sont transmis à la L.F.A. pour décision quant à l'attribution du Label Jeunes.

Le Label Ecole Féminine de Football
Le Comité,
Pris connaissance de la proposition de la Commission Régionale de Labellisation sur le respect des critères du Label Ecole Féminine de Football par les clubs candidats,
Propose à la L.F.A. d'attribuer le Label Ecole Féminine de Football comme suit (cf. Annexe).
Les dossiers des clubs concernés sont transmis à la L.F.A. pour décision quant à l'attribution du Label Ecole Féminine de Football.

Le Label Jeunes Futsal
Le Comité,
Pris connaissance de la proposition de la Commission Régionale de Labellisation sur le respect des critères du Label Jeunes Futsal par les clubs candidats,
Propose à la L.F.A. d'attribuer le Label Jeunes Futsal comme suit (cf. Annexe).
Les dossiers des clubs concernés sont transmis à la L.F.A. pour décision quant à l'attribution du Label Jeunes Futsal.

Technique

Le Comité prend connaissance de différentes informations et/ou actions relatives à la Technique :

Réunions de coordination technique
. Le 01.06.2021 : réunion avec la DTN sur le Parcours de Performance Fédéral
. Le 08.06.2021 : réunion avec les clubs des Championnats Féminins de Jeunes
. Le 10.06.2021 : réunion du jury plénier (Titre à Finalité Professionnelle)
. Le 10.06.2021 : réunion de coordination des CTD DAP
. Le 10.06.2021 : réunion de la Commission Régionale de Labellisation
. Du 14 au 17.06.2021 : entretiens individuels des Conseillers Techniques
. Les 16 et 21.06.2021 : réunions des employeurs dans le cadre du BMF « apprentissage »

* La formation des éducateurs

- Formation modulaire
. Les 14 et 15.06.2021 : Module Projet associatif - 16 participants
. Les 17 et 18 juin 2021 : Module Projet sportif - 20 participants
. Du 14 au 18 juin 2021 : 2 Modules Préparation Physique - 16 participants
. Du 21 au 25 juin 2021 : 2 Modules Préparation Physique - 18 participants

- Modules « Séquence 4 » des C.F.F. réalisés par visioconférence
. SEINE-ET-MARNE
- Module U15 : le 20.05.2021
- Module Seniors : le 21.05.2021
- Module U13 : le 25.05.2021

- Module U9 : le 27.05.2021
- Module U9 : le 28.05.2021
- Module U9 : le 14.06.2021
- Module U11 : le 15.06.2021
- Module U19 : le 17.06.2021
- Module Seniors : le 18.06.2021

. YVELINES
- Module U13 : le 21.05.2021
- Module U11 : le 26.05.2021
- Module U9 : le 03.06.2021
- Module Seniors : le 10.06.2021
- Module U19 : le 11.06.2021
- Module U9 : le 15.06.2021
- Module U11 : le 15.06.2021
- Module U13 : le 16.06.2021
- Module U15 : le 16.06.2021

. ESSONNE
- Module U9 : le 07.06.2021
- Module U19 : le 10.06.2021
- Module Seniors : le 11.06.2021
- Module U9 : le 14.06.2021
- Module U11 : le 15.06.2021
- Module U19 : le 17.06.2021
- Module Seniors : le 18.06.2021

. HAUTS-DE-SEINE
- Module U9 : le 19.05.2021
- Module U9 : le 14.06.2021
- Module U11 : le 15.06.2021
- Module U15 : le 16.06.2021
- Module Seniors : le 17.06.2021

. SEINE-SAINT-DENIS
- Module U11 : le 25.05.2021
- Module U9 : le 27.05.2021
- Module U15 : le 02.06.2021
- Module SENIORS : le 02.06.2021
- Module U11 : le 07.06.2021
- Module U19 : le 07.06.2021
- Module U11 : le 08.06.2021
- Module U13 : le 21.06.2021

. VAL DE MARNE
- Module U11 : le 18.05.2021
- Module U18 : le 18.05.2021
- Module U11 : le 20.05.2021
- Module Seniors : le 20.05.2021
- Module U11 : le 25.05.2021
- Module U11 : le 25.05.2021

. VAL-D’OISE
- Module U15 : le 18.05.2021
- Module U11 : le 03.06.2021

- Module U11 : le 07.06.2021
- Module U19 : le 09.06.2021
- Module Seniors : le 14.06.2021
- Module U15 : le 18.06.2021

- Formations Professionnelles

. Epreuves de rattrapages :
- Le 08.06.2021 : pédagogie BMF - 15 candidats
- Les 21 et 22.06.2021 : oraux BEF – 23 candidats
- Le 23.06.2021 : pédagogie BEF – 5 candidats
- Les 24 et 25.06.2021 : oraux BMF – 28 candidats

. Titres à Finalité Professionnelle :
. Du 07 au 09.06.2021 : Test d'entrée en formation BMF « apprentissage »
- Nombre d'inscrits : 90
- Nombre de présents : 83
- Nombre de candidats retenus : 75
- Nombre de clubs représentés : 49
- Présents aux réunions des employeurs : 30

. Validation des Acquis d'Expérience (VAE) :
- Du 22 au 27.05.2021 : Epreuves orales
    * BMF : 17 dossiers
- 14 validations du BMF
- 3 validations partielles du BMF (UC)
    * BEF : 2 dossiers
- 2 validations partielles (UC)

. Formation professionnelle continue
. Dans le cadre du plan fédéral de formation continue BEES1/BMF/BEF, il a été organisé les sessions de formation suivantes :
- Les 22 et 23.04.2021 : Entraînement des Défenseurs - 23 participants
- Les 10 et 11.05.2021 : Préformation et formation - 24 participants
- Les 07 et 08.06.2021 : Préparation Athlétique - 22 participants

* Développement et Animation des Pratiques
. Opération « La Quinzaine du foot » :
- Le 20.05.2021 : réunion du jury
Nombre de classes inscrites : 81 classes représentants 31 établissements
Lauréats :
- Collège de Guinette à Etampes
- Collège La Vaucouleurs à Mantes la ville
- Lycée Einstein à St Geneviève des bois
- Lycée Joliot Curie à Dammarie les lys

. Labels Jeunes – Ecole Féminines de Football – Futsal
- Le 10.06.2021 : réunion du jury plénier

* Le Parcours de Performance Fédéral
. Brassage régional U15 à Morfondé :
    * Le 12.06.2021 matin : joueurs U15 « Avenir » : 32 joueurs concernés représentant 15 clubs – Objectif : stage national de Décembre 2021

* Le 12.06.2021 après-midi : joueurs U15 « Elite » : 32 joueurs concernés représentant 20 clubs – Objectif : stage national du 01 au 04.07.2021 (12 joueurs franciliens ont été retenus pour ce stage).

* Planning des actions de l'Equipe Technique Régionale
Le Comité entérine, sous réserve de validation budgétaire, le planning prévisionnel des actions techniques pour la saison 2021/2022 dans les domaines suivants :
. Les réunions de coordination technique ;
. Le parcours d'excellence sportive (détections et sélections) ;
. La formation initiale et continue des éducateurs ;
. Le développement et l'animation des pratiques.
Etant rappelé que s'agissant d'un prévisionnel, ce planning est susceptible d'être modifié.

Le Président souligne la très forte activité de la technique pendant toute la saison 2020/2021, et adresse de vifs remerciements aux formateurs (cadres techniques, etc.) et aux administratifs de l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F) pour leur engagement et le travail accompli dans ce contexte de crise sanitaire.

Arbitrage

Le Comité prend connaissance de différentes informations et/ou actions relatives à l'arbitrage :

* Réunions et échanges
. Le 12.06.2021 : réunion plénière CRA/CDA au siège de la Ligue (bilan de la saison 2020/2021 et perspectives pour la saison 2021/2022)
. Le 19.06.2021 : séminaire ETRA/ETDA/CRPA/CDPA (échange sur les méthodes de fonctionnement au sein de chaque instance)

* Formation
. Le 13.06.2021 : stage Initiateur en Arbitrage à Morfondé
. Les 26 et 27.06.2021 : Formation Initiale à l'Arbitrage spécifique Futsal à Morfondé

* Nomination d'Arbitres Féminines
Sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage, le Comité nomme en qualité d'Arbitres Féminines :
. Mme BELKADI Myriam (SA G CESTAS – Ligue Nouvelle Aquitaine)
. Mme BELVU Winsaice (Sarcelles AAS)
. Mme BESSIERE Cécile (Feucherolles USA)
. Mme CREIGNOU Jeanne (Paris Université Club)
. Mme DEFELICE Déborah (Boulogne Billancourt AC)
. Mme NITUSGAU Emma (Sade de L'Est Pavillonnais)
. Mme TERRIEN Mélissa (Val d'Europe FC)
. Mme YOUMBA Esther (Savigny Le Temple FC)
. Mme ZELIE Marie (Les Lilas FC)
Et ce, à compter du 01.07.2021.

* Planning des actions de la Commission Régionale de l'Arbitrage
Le Comité entérine, sous réserve de validation budgétaire, le planning prévisionnel des actions de la Commission Régionale de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021 (formation continue des arbitres, tests physiques, séminaires ETRA/ETDA, etc.).
Etant rappelé que s'agissant d'un prévisionnel, ce planning est susceptible d'être modifié.

En conclusion de ce point sur l'arbitrage, et faisant suite à une demande du Président de la C.R.A., le Président effectue un rappel de la politique de la Ligue en matière d'accompagnement des arbitres. Il rappelle ainsi que dans le cadre de l'opération « L'Arbitre

c'est sacré », des dotations « textiles » sont remises annuellement aux arbitres de Ligue, étant précisé que pour la saison 2021/2022, un maillot d'échauffement viendra abonder cette dotation textile.
Il souligne par ailleurs que notre Ligue est l'une des seules Ligues Régionales à pratiquer la gratuité de la licence « Arbitre ». Il en résulte notamment que la Ligue prend à sa charge le coût de l'assurance attachée à la licence pour l'ensemble des arbitres du territoire.

NOMINATION DES COMMISSIONS REGIONALES

Sur proposition de son Secrétaire Général, le Comité procède à la nomination de :
. Les membres des organes disciplinaires et de leur Président (Commission Régionale de Discipline et Commission Régionale d'Appel), et l'Instructeur de la Commission Régionale de Discipline,
. Les membres de la Commission Régionale du Contrôle des Clubs,
Etant rappelé que la durée du mandat des membres des organes disciplinaires, de l'Instructeur et des membres de la Commission Régionale du Contrôle des Clubs, est identique à celle du mandat Comité de Direction élu lors de l'Assemblée Générale du 05.01.2021,
. Les membres des autres Commissions Régionales dont la durée du mandat est la saison 2021/2022.

LE CALENDRIER SPORTIF GENERAL 2021/2022

Il est préalablement rappelé que pour établir le Calendrier Sportif Général des Compétitions Régionales, la Ligue a besoin du Calendrier Sportif Général des Compétitions Nationales, et ce, afin d'éviter que soient positionnées des journées de Championnat sur des dates de Coupes Nationales et de respecter les dates imposées par la F.F.F. pour la fin de certains Championnats de R1 (Futsal, Seniors Féminines, U18 F).
Le Comité est ensuite informé qu'à date, seul le Calendrier Général des Compétitions Masculines Seniors a été communiqué par la F.F.F., de sorte que la Ligue ne peut pas encore établir son Calendrier Sportif Général pour l'ensemble de ses compétitions régionales.

Le Comité prend connaissance dans le détail du projet de Calendrier Sportif Général 2021/2022 pour les compétitions suivantes : Seniors Masculins, U14 – U15, U12 – U13, Seniors CDM et Anciens.
Il est notamment relevé que :
. Les calendriers ont été construits sur les mêmes bases que la saison dernière,
. Les 2 dernières journées de championnats sont positionnées sur des week-ends prolongés (ascension et pentecôte), et ce, afin de (i) finir le Championnat sur le même week-end que le N3 dont la dernière journée a été fixée par la F.F.F. le week-end de Pentecôte, et (ii) avoir les 2 dernières journées qui se déroulent 2 week-ends de suite pour des raisons d'équité sportive et éviter les forfaits lors de la dernière journée,
. Des dates de matches remis supplémentaires ont été ajoutées par rapport aux saisons dernières pour intégrer le contexte COVID qui peut engendrer de nombreux reports, étant néanmoins relevé que cela peut donner l'impression d'avoir un calendrier avec des journées de championnat qui ne s'enchaînent pas toujours,
. Les 2 premiers tours de la Coupe de France 2022/2023 ont été positionnés sur la saison 2021/2022 comme auparavant.

Le Calendrier Sportif Général des compétitions régionales Seniors Masculins, U14 – U15, U12 – U13, Seniors CDM et Anciens est entériné à l'unanimité (cf. Annexe).

Pour ce qui concerne le Calendrier Sportif Général des autres compétitions régionales, afin de permettre aux clubs de s'organiser, le Comité décide d'arrêter les dates de reprise (cf. Annexe).

COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2021/2022

Le Comité,
Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. (ci-après dénommé COMEX) du 24.03.2021 sur le sort des compétitions qui, à date, étaient suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19, de laquelle il ressort notamment que :
. « *Sont arrêtés définitivement, pour la saison 2020/2021 :*
- L'ensemble des compétitions des Ligues et des Districts, ce qui comprend tant les championnats que les coupes […],
. Pour chacune des compétitions listées ci-dessus, les résultats des rencontres officielles ne seront pas pris en compte, aucun classement ne sera validé, aucun titre ne sera décerné et il n'y aura donc ni accessions ni relégations sportives pour la saison 2020/2021, étant toutefois précisé que toutes les autres conséquences juridiques de ces rencontres ne sont pas pour autant remises en cause et trouvent donc à s'appliquer. »,
Vu la décision du COMEX du 06.05.2021 relative aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux, de laquelle il ressort notamment que :
« . ***Compétitions***
- 1. Composition des championnats
La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous. Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation…etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.
- 2. Vacances
Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire…etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.
- 3. Retour à la structure initiale des championnats
[…] si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacance prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale. »,
Vu la décision du COMEX du 04.06.2021 apportant une précision sur le retour à la structure initiale des championnats, de laquelle il ressort notamment que :
« *si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver non pas la structure initiale exacte de ce championnat mais néanmoins de tendre vers le retour à cette structure, son Comité de Direction est libre de décider :*
- Soit de ne pas appliquer les règles en matière de vacance prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec un nombre d'équipes se rapprochant de la structure initiale, afin d'avoir moins de relégations à prononcer à la fin de ladite saison dans ce championnat,

- Soit d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans ses textes et ainsi de repartir en 2021/2022 avec le même nombre d'équipes qu'en 2020/2021, avant un retour à la structure initiale de ce championnat à compter de la saison 2022/2023. »,
Vu les décisions prises par des Commissions Régionales remettant en cause le maintien de certaines équipes dans leur division,
Vu l'état des engagements des clubs pour la saison 2021/2022,
Vu les précisions de la Direction Juridique de la F.F.F. quant à la notion de « *même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021* »,
Vu la nécessité de procéder à certains ajustements afin de tenir compte des problèmes disciplinaires survenus entre clubs au début de la saison 2020/2021,
Par ces motifs, et après en avoir délibéré,
Adopte la composition des groupes 2021/2022 des Championnats Régionaux suivants (cf. Annexe) :
. Seniors
. U20 (sauf la dernière division)
. U18
. U17 Régional
. U16
. U15 Régional
. U14
. Anciens
. Seniors du Dimanche Matin
. Seniors Féminines
. Futsal
. Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi (sauf la dernière division)
. Football d'Entreprise du Samedi Matin (sauf la dernière division)
Et arrête la proposition de composition du Championnat National 3 2021/2022, laquelle est transmise au Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur pour validation.

Le Comité arrête également la liste des équipes du Critérium Régional U12 et du Critérium Interdépartemental U13 pour la saison 2021/2022 (cf. Annexe).

PROJET D'EVOLUTION DES CHAMPIONNATS REGIONAUX U15 F ET U18 F

Le Comité,
Rappelé que lors de sa réunion du 21.05.2021, il a :
. Pris connaissance du projet d'évolution des Championnats Régionaux U15 F et U18 F au terme duquel des divisions seraient créées au sein de ces épreuves,
. Décidé de surseoir à statuer dans l'attente de l'avis des clubs concernés sur ledit projet,
Vu le compte rendu de la réunion du 08.06.2021 des clubs engagés dans ces Championnats Féminins de Jeunes, lequel compte rendu fait apparaître que ce projet d'évolution de ces épreuves a reçu un avis favorable des intéressés,
Adopte à l'unanimité le projet d'évolution des Championnats Régionaux U15 F et U18 F tel que présenté lors de sa réunion du 21.05.2021 (cf. Annexe).

MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

Conséquences de la saison blanche sur l'application de certains textes régionaux

Le Comité,
Vu les Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F.,
Vu les Statuts et le Règlement Sportif Général (ci-après R.S.G.) de la Ligue,
Vu la « saison blanche » prononcée par le Comité Exécutif de la F.F.F. du 24.03.2021,

Vu la décision dudit Comité Exécutif du 06.05.2021 relative aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux,
Vu les questions posées quant à l'application de certaines dispositions du R.S.G. de la Ligue par suite de cette décision de « saison blanche »,
Adopte les décisions suivantes :

L'encadrement technique des équipes (article 11.3 du R.S.G. de la Ligue)
Par analogie avec la décision du COMEX du 06.05.2021 (non-application des sanctions prévues en cas de non-respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche telles que prévues aux articles 13, 13 bis et 14 du Statut des Educateurs), et dans un souci de bienveillance, les sanctions financières prévues à l'article 11.3 du R.S.G. de la Ligue ne sont pas appliquées pour la saison 2020/2021.

Les obligations des clubs du Championnat Féminin Seniors (article 11.4 du R.S.G. de la Ligue)
En application du principe de bienveillance, il est décidé de :
- Reconduire, pour la saison 2021/2022, la dérogation accordée aux clubs ayant accédé au R2 F et au R3 F en 2020/2021.
- Dire qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'examen de la situation des clubs au titre de cette « saison blanche », ce qui signifie qu'à la fin de saison 2021/2022, la Commission compétente prendra en compte la situation du club à la fin de la saison 2019/2020 pour déterminer si ledit club est en 1ère ou en 2ème année d'infraction.

Les obligations des clubs du Championnat Régional Futsal (article 11.5 du R.S.G. de la Ligue)
En application du principe de bienveillance, il est décidé de :
- Reconduire, pour la saison 2021/2022, la dérogation aux clubs ayant accédé en R3 en 2020/2021.
- Dire qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'examen de la situation des clubs au titre de cette « saison blanche », ce qui signifie qu'à la fin de saison 2021/2022, la Commission compétente prendra en compte la situation du club à la fin de la saison 2019/2020 pour déterminer si ledit club est en 1ère ou en 2ème année d'infraction.

Le muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement du Football Féminin (article 7.5 du R.S.G. de la Ligue)
En application du principe de bienveillance, il est décidé de reconduire, pour la saison 2021/2022, cette mesure pour les clubs bénéficiaires au titre de la saison 2020/2021.

Evolution du Championnat Futsal Féminin
La mise en place d'un Championnat Futsal Féminin avec divisions (décision du présent Comité du 20.05.2020) est reportée à la saison 2022/2023, la saison 2021/2022 devenant la saison de transition.

Evolution du Championnat U17 Régional
La mise en place d'un Championnat U17 Régional avec divisions (décision du présent Comité du 24.06.2020) est reportée à la saison 2022/2023, la saison 2021/2022 devenant la saison de transition.

Terrains
Il est préalablement rappelé que des dérogations, pour une période couvrant notamment la saison 2020/2021, ont pu être accordées aux clubs ayant accédé à un Championnat dans lequel le niveau de classement des installations est plus élevé.
En application du principe de bienveillance, et au vu du contexte tout à fait particulier de la saison 2020/2021 au cours de laquelle bon nombre de secteurs ont connu une chute de leur activité, il est décidé de proroger automatiquement d'une saison la dérogation qui a été accordée aux clubs concernés.

Propositions de modifications aux textes de la Ligue

Propositions de modifications aux Règlements des Championnats Régionaux (structure des Championnats)
Le Comité,
Vu la décision du Comité Exécutif de la F.F.F. du 06.05.2021 relative aux conséquences de la « saison blanche » sur l'application de certaines dispositions des textes fédéraux,
Décide de revenir à la structure initiale des Championnats Régionaux pour la saison 2022/2023. En conséquence, les dispositions en matière d'accessions/relégations telles que définies par le Comité de Direction du 24.06.2020 restent applicables à l'issue de la saison 2021/2022 sauf pour certains Championnats pour lesquels des modifications doivent être effectuées,
Et adopte les propositions de modifications réglementaires inhérentes (cf. Annexe).
Date d'effet : 1er Juillet 2021.

Propositions de modifications aux Règlements de la Ligue
Le Comité prend connaissance des propositions de modifications aux Règlements de la Ligue (cf. Annexe « Modifications aux textes de la Ligue ») et les adopte à l'unanimité.
Date d'effet : 1er Juillet 2021.

Niveaux de classement des Installations Sportives dans la division supérieure des Championnats Départementaux donnant accès au Championnat de Régional 3
Le Comité,
Vu les articles 4 et 5 des Statuts de la Ligue desquels il ressort que la Ligue a notamment pour objet, dans le cadre des Statuts et Règlements de la FFF, d'organiser et contrôler l'enseignement et la pratique du football sur les départements d'Ile-de-France (Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Yvelines, Paris),
Vu la nécessité de fixer des règles communes pour les clubs pouvant accéder à un même Championnat Régional,
Vu les dispositions communes actuellement en vigueur dans les divisions supérieures des Championnats Départementaux des Districts franciliens pour ce qui concerne les obligations en matière d'engagement d'équipes (article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue) et l'encadrement technique des équipes (article 11.3 dudit Règlement Sportif Général),
Par ces motifs,
Adopte les décisions suivantes :
1. Les équipes disputant le Championnat Seniors de Départemental 1 doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum au niveau T5.
Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.
Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E6.
2. Les équipes disputant le Championnat U14, U16 et U18 de Départemental 1 doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum au niveau T5.
Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T6 si ladite installation respecte tous les critères du niveau T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.
Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E7.
3. Les équipes disputant le Championnat Féminin Seniors de D1 F doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum au niveau T6.

Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T7 si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.
Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E7.
4. Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Matin de D1 et le Championnat des Anciens de D1 doivent avoir obligatoirement une installation classée au minimum au niveau T6.
Un club peut toutefois être autorisé par la Commission d'Organisation compétente à utiliser une installation classée au niveau T7 si des vestiaires sont à la disposition des équipes et des arbitres au sein de cette installation.
Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minium au niveau E7.
5. Dans tous les Championnats cités ci-dessus, un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis dans le Championnat concerné.
Date d'effet : 1er Juillet 2021.

Propositions de modifications aux Règlements de l'Arbitrage
Le Comité,
Pris connaissance des propositions de modifications au Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage et au Règlement Intérieur de l'Arbitrage,
Après avoir entendu les explications du Président de la C.R.A. et du C.T.R.A.,
Adopte à l'unanimité les propositions de modifications au Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage (cf. Annexe) - Date d'effet : 1er Juillet 2021,
Et, après discussions, sursoit à statuer sur les propositions de modifications au Règlement Intérieur de l'Arbitrage.

QUESTIONS DIVERSES

P. SURMON
. Fait un point de l'avancée des travaux du District.

C. DELFORGE
. Assemblée Générale du District le 19.11.2021.
. Dîner des Commissions le 01.10.2021.
. Point sur l'organisation du congrès de l'ANPDF.

F. CHARRASSE
. Assemblée Générale du District le 04.12.2021.

D. TURCK
. Assemblée Générale du District le 08.10.2021.

P. COLLOT
. Assemblée Générale du District le 23.10.2021.

P. COUCHOUX
. Remercie le Président pour la revue de presse hebdomadaire « News Tank » adressée aux membres du Comité.

A. BOUAJAJ
. Vu le contexte particulier de cette saison, invite les Districts à ne pas prendre de décision hâtive en cas de retour du dossier d'engagement au-delà de la date butoir indicative.

. Informe le Comité de l'état de santé du Docteur PETITOT.
Le Comité lui souhaite un prompt et complet rétablissement.

J. SANDJAK
. Informe le Comité du non-versement de la subvention de fonctionnement de la Région Ile-de-France au titre de l'année 2020.
. Fait un point des candidatures de membres de la Ligue au sein des Commissions Fédérales.
. Invite les Districts à faire preuve de bienveillance à l'égard des clubs qui retourneraient leur dossier d'engagement tardivement en raison du blocage de l'accès audit dossier par suite du non-règlement du 2ème appel à cotisations.

Le Président	**Le Secrétaire Général**
Jamel SANDJAK	**Ahmed BOUAJAJ**